



## Décision de la Présidente prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Décision n°2025-08

#### Demande de subvention au titre du Programme LEADER pour l'aménagement de la Maison France Services de Marie-Galante

La Présidente,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-07-09/7 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat,

**Vu** le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019

**Vu** la délibération n°2023-06-23/06 relative à la candidature de la CCMG pour la mise en œuvre du nouveau programme Leader 2023-2027,

**Vu** la délibération du Conseil Régional n° CR /23-543 du 28 juillet 2023 portant sur la sélection des structures porteuses de Groupe d'action Locale LEADER (FEADER) notamment le GAL de Marie-Galante,

**Vu** le courrier de notification de notification du Président du Conseil Régional de Guadeloupe en date du 16 août 2023 informant de la décision de sélection du GAL de Marie- Galante,

**Vu** la convention signée entre la Région et la CCMG relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs Locaux (DLAL) dans cadre du Plan stratégique National FEADER 2023-2027

**Vu** la délibération n°2025-10-87 du Conseil Communautaire relative à la mise place de la maison France Services de Marie-Galante

**Considérant** que la mise en place du réseau France Services s'inscrit dans la volonté du gouvernement de rapprocher le service public des citoyens. Le label « Maison France Services », défini par un cahier des charges national, vise à garantir un accès équitable et de qualité aux services publics sur l'ensemble du territoire.

**Considérant** que ce dispositif constitue un complément indispensable au développement du numérique et des services en ligne sur le territoire guadeloupéen, et plus particulièrement sur l'île de Marie-Galante, où l'accès à certains services peut encore être contraint.

**Considérant** que dans cette perspective, la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) a souhaité s'inscrire pleinement dans cette dynamique en engageant une démarche de labellisation France Services. À l'issue de l'audit et des visites de terrain menées par le référent AFNOR et les services de l'État, le projet porté par la CCMG a été retenu et labellisé « Maison France Services » le 25 septembre 2025.

**Considérant** que le budget prévisionnel de l'aménagement de la Maison France Services est de 12 559,43€ et que le plan de financement se décline comme suit :

Financeurs	Montant HT	% par rapport à l'aide publique	% par rapport au coût total
LEADER	8 540,41 €	85%	
REGION	1 507,13 €	15%	
<b>Sous-total financeurs publics</b>	<b>10 047,54 €</b>	<b>100%</b>	<b>80%</b>
Autofinancement	2 511,89 €		20%
<b>TOTAL</b>	<b>12 559,43 €</b>		<b>100%</b>

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement susmentionné de l'opération relative à la mise en oeuvre de la Maison France Services de Marie- Galante
- **DE SOLLICITER** le programme LEADER au titre de la mesure soutien à la vitalité sociale, à l'attractivité au cadre de vie à hauteur de 80% du coût de l'opération
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025,

Le directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation sera adressée au Comptable public. La décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dès la tenue de sa prochaine réunion.

Fait à Grand-Bourg, le 10 novembre 2025

Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **18 NOV. 2025**
- L'affichage le **18 NOV. 2025**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*